



Réf. T3/1.01

MSC-MEPC.2/Circ.3
5 juin 2006

DIRECTIVES SUR LES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX D'UN PROGRAMME D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL À BORD DES NAVIRES

1 Le Comité de la sécurité maritime, à sa quatre-vingt-unième session (10-19 mai 2006), et le Comité de la protection du milieu marin, à sa cinquante-troisième session (18-22 juillet 2005), reconnaissant la nécessité de fournir des orientations au personnel ou aux consultants qui mettent en œuvre des programmes d'hygiène et de sécurité à bord des navires, les améliorent ou en vérifient l'efficacité, ont approuvé des Directives sur les événements fondamentaux d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord des navires, dont le texte figure en annexe à la présente circulaire.

2 Les Gouvernements Membres sont invités à porter les Directives ci-jointes à l'attention de toutes les parties intéressées pour qu'elles les utilisent lorsqu'elles mettront en œuvre des programmes d'hygiène et de sécurité du travail à bord des navires, les amélioreront ou en vérifieront l'efficacité.

3 Reconnaissant qu'il est nécessaire que les propriétaires de navires et les armateurs-gérants aient des orientations pour appliquer le Code ISM, les Comités sont convenus que les présentes Directives fourniraient des renseignements pertinents au sujet de l'hygiène et de la sécurité du travail à bord des navires.

ANNEXE

DIRECTIVES SUR LES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX D'UN PROGRAMME D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL À BORD DES NAVIRES

1 Objet

Les présentes Directives décrivent les éléments fondamentaux d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord des navires (programme SOHSP). Les éléments décrits dans les appendices s'appliquent à tous les types de navires et constituent le fondement d'un programme systématique d'hygiène et de sécurité du travail qui peut être utilisé par les dirigeants d'une compagnie, par le personnel chargé de l'hygiène et de la sécurité ou par des consultants qui appliquent, améliorent ou vérifient l'efficacité d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord.

2 Application

Les présentes Directives n'établissent pas de critères spécifiques de performance ni de critères techniques mais recommandent que les compagnies établissent des politiques et objectifs et élaborent des procédures pour gérer leur programme d'hygiène et de sécurité du travail. Les compagnies devraient tenir compte de leur organisation et de leur culture particulières ainsi que des risques existant à bord de leurs navires et des effets éventuels de leurs opérations. Les éléments sont volontairement souples et peuvent être adaptés à tout type d'exploitation, quelle qu'en soit l'envergure, ou à tout type de navire. Il convient toutefois de noter que, si la norme vise le programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord, certains éléments portent sur des activités et engagements qui doivent être accomplis ou exécutés par le personnel à terre (par exemple, l'engagement des cadres supérieurs et la fourniture de ressources adéquates). L'exécution de chaque élément dans le cadre d'un système interconnecté est la clé de l'efficacité du programme.

3 Éléments fondamentaux

3.1 Engagement et rôle moteur de la direction. L'engagement et le rôle moteur de la direction constituent une condition préalable à l'efficacité d'un programme SOHSP. L'engagement et le rôle moteur de la direction comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit : a) intégration de l'hygiène et de la sécurité du travail dans la structure de la direction et la culture de la compagnie, b) mise au point d'une politique d'hygiène et de sécurité du travail, c) élaboration d'objectifs d'hygiène et de sécurité du travail, d) fourniture de ressources pour atteindre ces objectifs, e) définition des responsabilités des cadres de gestion et pouvoir accordé pour assumer ces responsabilités, et f) établissement d'une obligation redditionnelle en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans le cadre d'appréciations du comportement professionnel. On trouvera des orientations complémentaires à l'appendice 1.

3.2 Participation des employés. Les employés à tous niveaux, y compris les membres d'équipage, officiers, capitaines, responsables et personnel à terre, devraient être directement impliqués dans le programme SOHSP. Les employés de bord et à terre devraient intervenir dans l'élaboration, l'application, l'évaluation et la modification du programme SOHSP. Les employés devraient également participer à l'établissement d'objectifs et de critères de performance en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Cette participation des employés pourrait se faire par le biais d'une affiliation à des comités du personnel qui apportent leur contribution à la direction en vue de l'élaboration de la politique générale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, examinent et

établissent les objectifs dans ce domaine, jaugent et évaluent la performance et recommandent des modifications du programme en se fondant sur cette évaluation. Les employés de bord et à terre devraient collaborer pour atteindre ces objectifs. Ainsi, le personnel à terre devrait participer aux comités de la sécurité du navire du fait que leurs décisions ont des incidences sur l'exploitation du navire et, en dernier ressort, sur l'hygiène et la sécurité du travail du personnel du navire. Dans les grandes compagnies, les comités de sécurité du navire peuvent chacun soumettre des recommandations à un comité supérieur de la sécurité, qui les évalue et définit une politique pour appliquer les recommandations appropriées à toute la flotte. On trouvera des orientations complémentaires à l'appendice 2.

3.3 Prévision, identification, évaluation et maîtrise des risques. La fonction essentielle de tout programme d'hygiène et de sécurité du travail est la prévention. Les dangers potentiels pour l'hygiène et la sécurité du travail, notamment l'incendie, la réactivité, les risques chimiques et physiques, doivent être prévus et évités. Il faut identifier et prévenir les dangers potentiels et les procédures d'exploitation dangereuses de manière à ne pas mettre en danger les travailleurs ou le public et à ne pas endommager le navire, la cargaison ou les biens appartenant à des tiers. Les dangers potentiels devraient être systématiquement anticipés, identifiés, évalués et maîtrisés. Des outils tels que l'analyse du risque professionnel, l'évaluation de l'exposition en matière d'hygiène industrielle et les méthodes d'évaluation et de gestion des risques permettent d'évaluer et de maîtriser les dangers potentiels. On trouvera des orientations complémentaires à l'appendice 3.

3.4 Formation. Les employés devraient avoir reçu une formation à l'exécution des tâches et responsabilités qui leur sont confiées afin qu'ils puissent travailler en toute sécurité et ne mettent pas en danger leurs collègues de travail ou le public. En outre, les employés qui ont des responsabilités spécifiques en matière d'hygiène et de sécurité du travail (en général les superviseurs responsables de la sécurité des autres, mais également les non superviseurs qui ont été nommés aux comités de sécurité ou comme représentants des membres d'équipage) devraient recevoir une formation qui leur permette de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au titre du programme d'hygiène et de sécurité du travail. On trouvera des orientations complémentaires à l'appendice 4.

3.5 Tenue de registres. La compagnie devrait tenir des registres qui permettent de démontrer l'efficacité du programme d'hygiène et de sécurité du travail. Il est en particulier souhaitable que les données permettent d'analyser les tendances ou la configuration des causes profondes. Par exemple, il faudrait relever les résultats de contrôles évaluant l'efficacité du programme de gestion de l'hygiène et de la sécurité du travail. Il faudrait tenir des registres indiquant que des évaluations de l'exposition en matière d'hygiène industrielle ont été effectuées et que des contrôles appropriés ont été mis en oeuvre. Il faudrait consigner les analyses sur la sécurité du travail actuel et les procédures types d'exploitation correspondantes liées à des pratiques professionnelles sûres. Il faudrait tenir un registre des données sur les lésions corporelles et maladies afin de pouvoir identifier les tendances ou schémas associant celles-ci à une cause courante à laquelle on peut remédier. Il faudrait enregistrer les sujets de formation, les descriptifs de cours et les participants. Le cas échéant, de tels registres devraient permettre d'évaluer le programme tant pour des navires particuliers que pour l'ensemble de la flotte. On trouvera des orientations complémentaires à l'appendice 5.

3.6 Personnel contractuel ou autre type de personnel. Lorsque du personnel contractuel ou un autre type de personnel effectue des tâches à bord, le personnel du navire devrait lui fournir des renseignements sur les dangers potentiels à bord du navire auxquels il pourrait être exposé. Les dangers potentiels liés aux tâches effectuées par ce personnel contractuel ou autre type de personnel devraient être signalés au propriétaire ou à l'exploitant du navire et/ou au capitaine ou responsable.

Chaque employeur devrait fournir des renseignements appropriés sur les dangers potentiels du navire et du travail à ses propres employés. Par exemple, on peut procéder à un échange de renseignements sur les dangers potentiels que présentent les produits chimiques en fournissant des fiches de données de sécurité pour matières dangereuses (MSDS) appropriées, puis chaque employeur peut informer ses propres employés des dangers recensés dans les MSDS. On trouvera des orientations complémentaires à l'appendice 6.

3.7 Enquêtes sur les décès, lésions corporelles, maladies et incidents. Il convient de mener rapidement des enquêtes sur les lésions corporelles, maladies professionnelles du personnel et accidents évités de justesse. Il faudrait analyser l'accident actuel et d'autres occurrences semblables afin d'en identifier la cause première (profonde) et tout élément ayant pu y contribuer. Le rapport d'enquête établissant la cause première, les facteurs contributifs et les mesures correctives devrait être présenté à la direction. Il convient d'entreprendre et de consigner les mesures de suivi qui découlent spécifiquement des recommandations du rapport concernant les mesures correctives. On trouvera des orientations complémentaires à l'appendice 7.

3.8 Évaluation systématique et perfectionnement continu du programme. L'exécution efficace d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail est un processus permanent. Le programme SOHSP devrait comporter des dispositifs permettant de déceler, notifier et rectifier les éléments qui ne s'y conforment pas. Il convient également de procéder périodiquement à une évaluation "formelle" qui soit compatible avec d'autres aspects du plan de gestion du navire. L'évaluation devrait déterminer si le programme SOHSP est approprié au navire et à son exploitation, si les pratiques mises en oeuvre sont compatibles avec les plans et procédures du programme SOHSP et si ce dernier est efficace. La comparaison des données et registres (se reporter à l'appendice 5 sur la tenue des registres) avec les objectifs et critères de performance (se reporter au paragraphe 3 de l'appendice 1 concernant les objectifs d'hygiène et de sécurité) peut fournir des indications importantes sur l'efficacité du programme SOHSP. On trouvera des orientations complémentaires à l'appendice 8.

APPENDICE 1

ENGAGEMENT ET RÔLE MOTEUR DE LA DIRECTION

1 Les programmes d'hygiène et de sécurité du travail sont les plus efficaces lorsqu'ils sont intégrés à la structure de direction de la compagnie plutôt que traités comme des programmes "rajoutés". Les mesures intégrées relatives à l'hygiène et la sécurité du travail consistent notamment à :

- .1 élaborer des procédures types d'exploitation, rédigées en fonction du niveau d'éducation de la personne qui doit les suivre, qui intègrent des pratiques de travail sûres et des fonctions d'exploitation de base;
- .2 faire de l'examen de la conception par du personnel qualifié en matière d'hygiène et de sécurité du travail un élément des procédures d'acquisition; et
- .3 intégrer les consultations avec le personnel qualifié en matière d'hygiène et de sécurité du travail au processus lorsqu'on apporte des modifications à l'exploitation.

2 La direction donne le ton pour tout le programme SOHSP au moyen de sa politique générale en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Les valeurs qui peuvent être formulées et les engagements qui peuvent être pris dans le cadre de la politique de la compagnie comprennent notamment ce qui suit :

- .1 une déclaration selon laquelle la compagnie fera tout son possible pour fournir des lieux de travail sûrs et hygiéniques et selon laquelle la sécurité du travail est une condition d'emploi;
- .2 une déclaration soulignant l'importance de chaque membre d'équipage pour le navire en tant que collègue de travail et en tant que ressource de la compagnie :

"La politique fondamentale de cette compagnie est qu'aucune tâche n'est importante au point qu'un employé doive enfreindre une règle de sécurité ou risquer de se blesser ou de se rendre malade pour l'effectuer";

- .3 un engagement écrit à fournir les ressources nécessaires à l'exécution du programme d'hygiène et de sécurité du travail pourrait également être inclus dans la déclaration de politique générale;
- .4 la direction peut démontrer son engagement à l'égard de la politique en matière d'hygiène et de sécurité du travail par la parole et les actes. Ainsi, ses cadres qui rendent visite à des navires devraient suivre les règles de sécurité et les procédures types d'exploitation, y compris l'usage de dispositifs de protection auditive, de lunettes de sécurité, de chaussures de sécurité, de vêtements de protection, etc.

3 Établir et atteindre les objectifs d'hygiène et de sécurité du travail démontre l'engagement d'une compagnie à améliorer la performance en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Les objectifs constituent une cible à l'aune de laquelle les responsables de l'hygiène et de la sécurité du

travail peuvent mesurer leurs progrès. Des objectifs quantifiables sont souhaitables du fait que, souvent, ce qui se mesure se fait (se reporter à l'appendice 8 sur l'évaluation systématique du programme pour des exemples de mesures de la performance et d'un audit général du programme). Les objectifs d'hygiène et de sécurité du travail peuvent comprendre ce qui suit :

- .1 éliminer les incidents faisant perdre du temps;
- .2 notifier les accidents évités de justesse ou problèmes, évaluer et, le cas échéant, appliquer des modifications en vue de prévenir un incident plus grave ou un accident;
- .3 élaborer et mettre en oeuvre un programme d'évaluations par l'intermédiaire d'exercices et d'autres moyens (comme des simulateurs) afin de garantir que le personnel a la compétence voulue pour s'acquitter de ses tâches;
- .4 améliorer le programme d'hygiène et de sécurité du travail en passant en revue, en examinant et en appliquant les pratiques industrielles appropriées qui ont été publiées et autres normes reconnues;
- .5 effectuer un examen périodique complet (ou par domaine) des dangers potentiels;
- .6 réduire les niveaux d'exposition aux vapeurs atmosphériques à des niveaux acceptables au moyen de contrôles appropriés;
- .7 effectuer un examen annuel de l'aptitude respiratoire en temps voulu;
- .8 élaborer et appliquer des procédures en cas d'exposition toxique aiguë en faisant appel aux procédures de première urgence et en obtenant une assistance médicale d'urgence supplémentaire, ainsi que des essais de surveillance médicale appropriés (par exemple, acide s-phénylmercapturique dans les urines à la suite d'une surexposition potentielle au benzène);
- .9 élaborer et mettre en oeuvre un plan de surveillance médicale d'hygiène du travail* .

4 La direction de la compagnie détient le pouvoir d'allouer les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs d'hygiène et de sécurité du travail. Les ressources nécessaires peuvent comprendre ce qui suit :

- .1 accès aux renseignements sur l'hygiène et la sécurité du travail;
- .2 formation, dont enseignement théorique et stage pratique, qui porte sur les sujets identifiés lors du processus d'évaluation des risques de la compagnie, ainsi que sur ceux requis par les normes nationales et internationales. Ces matières peuvent comprendre, sans s'y limiter, les dangers potentiels chimiques et mécaniques existants;

* Note : Ce plan de surveillance médicale est destiné à garantir que les travailleurs ne sont pas surexposés aux dangers potentiels du travail, notamment dus aux produits chimiques, rayonnements, bruits, etc. Cette section n'a pas pour objet de traiter des normes physiques liées au quart, qui sont publiées ailleurs.

- .3 professionnels qualifiés en matière d'hygiène et de sécurité du travail, faisant partie du personnel de la compagnie ou engagés comme consultants;
- .4 investissements dans les systèmes de commande; et
- .5 équipement de protection individuelle.

5 Définir les responsabilités des gestionnaires et leur donner le pouvoir de s'acquitter de ces responsabilités est une composante essentielle de l'engagement de la direction. Ainsi :

- .1 La direction de la compagnie devrait :
 - .1.1 désigner une personne à terre qui ait accès à la direction de la compagnie et soit responsable de garantir que les questions essentielles d'hygiène et de sécurité du travail soient communiquées clairement à celle-ci et que les décisions concernant ces questions soient en retour communiquées clairement au navire;
 - .1.2 veiller à ce que des ressources adéquates en temps, fonds pour l'équipement d'hygiène et de sécurité du travail, formation et acquisition de compétences soient disponibles en vue d'exécuter efficacement le programme dans l'ensemble de la compagnie;
 - .1.3 s'assurer de la création, sur chaque navire, d'un comité de la sécurité ou autre mécanisme pour engager de manière adéquate les membres de l'équipage dans les questions d'hygiène et de sécurité du travail;
 - .1.4 veiller à ce que les éléments du programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord soient intégrés et appliqués systématiquement dans l'ensemble de la compagnie et sur chaque navire;
 - .1.5 garantir que des objectifs soient mis au point et les mesures de la performance notifiées par chaque navire;
 - .1.6 veiller à ce que tous les programmes appropriés soient élaborés et exécutés, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui concerne les dispositifs de protection respiratoire et auditive, l'entrée dans les espaces confinés et le verrouillage et marquage de sortie;
 - .1.7 donner le bon exemple aux employés en suivant les règles de sécurité établies sur les navires et en se tenant au courant de la formation correspondant aux tâches; et
 - .1.8 notifier les pratiques ou conditions dangereuses observées à bord au superviseur de la zone.

- .2 Le capitaine/responsable/exploitant devrait :
- .2.1 veiller à ce que chaque membre d'équipage reçoive des orientations initiales sur le navire, qui portent sur la politique générale de la compagnie, les procédures d'urgence, l'accès et la sortie, la lutte contre l'incendie, les dangers potentiels du travail, et qui donnent des renseignements sur les matières dangereuses avant de commencer le travail. Consigner l'achèvement de ces orientations;
 - .2.2 s'assurer que chaque membre d'équipage a la compétence voulue pour effectuer une tâche en demandant une explication de cette dernière et/ou passer par toutes les procédures, y compris les pratiques sûres de travail, avant de commencer le travail sur un projet ou matériel donné. Exiger une formation de mise à niveau avant le travail si l'employé ne peut démontrer sa compétence;
 - .2.3 veiller à ce que chaque membre d'équipage ait reçu une formation sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle requis avant d'entreprendre un travail exigeant un tel équipement;
 - .2.4 effectuer des rondes périodiques de contrôle de l'hygiène et de la sécurité du travail sur le navire (accompagné de personnel compétent, y compris de responsables du travail dans certaines zones, comme le chef mécanicien et un graisseur dans la tranche des machines ou le second et un matelot qualifié sur le pont);
 - .2.5 observer périodiquement la performance des employés au travail en vue de vérifier qu'elle se conforme aux règles de sécurité figurant ou consignées dans le programme SOHSP;
 - .2.6 donner le bon exemple aux subordonnés en suivant les règles de sécurité établies et en participant aux séances de formation le cas échéant;
 - .2.7 effectuer une enquête préliminaire sur tous les accidents et les conclusions de rapport de la direction de la compagnie; et
 - .2.8 fournir des renseignements à la direction de la compagnie en suggérant des modifications aux procédures ou au matériel d'exploitation de l'ensemble de la compagnie pouvant renforcer la sécurité des employés.
- .3 Les officiers ou les autres membres du personnel de la direction devraient agir en tant que représentants du capitaine ou du responsable et mettre en application des exemples cités pour le capitaine dans les domaines où ils exercent leur supervision (par exemple, second responsable du personnel de pont et chef mécanicien responsable des "mécaniciens").

6 La direction devrait établir les responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans le cadre de l'examen de la performance au travail. La notification de la performance en ce qui concerne l'hygiène est tout aussi importante et devrait être aussi régulière que les rapports concernant le respect des délais pour les livraisons, les pertes ou la contamination de la cargaison, ou que les notifications des infractions aux règles.

APPENDICE 2

PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS

1 Une pleine participation à l'élaboration, l'exécution, l'évaluation et l'amélioration permanente du programme SOHSP aide ceux qui sont à bord du navire à le considérer comme la résultante de valeurs qu'ils partagent avec les propriétaires/exploitants de navires. Le personnel directement impliqué dans le travail constitue souvent la meilleure source de renseignements sur les dangers potentiels pour la santé et la sécurité et peut souvent suggérer des méthodes efficaces pour réduire ces dangers. Le personnel à terre doit être directement et fortement impliqué dans le programme SOHSP du fait qu'il fait partie intégrante du système d'établissement des règles et programmes d'exploitation du navire. Le personnel à terre représente aussi le navire pour la direction et constitue un lien avec les ressources et l'autorité nécessaire au succès du programme SOHSP. Les membres d'équipage, les officiers et le personnel à terre peuvent contribuer à ce programme de diverses manières spécifiques, notamment :

- .1 participation à des inspections périodiques du navire;
- .2 évaluation des matériels du programme sur l'hygiène et la sécurité du travail;
- .3 élaboration de procédures types d'exploitation comportant des pratiques de travail sûres;
- .4 analyses de la sécurité du travail et des dangers potentiels du travail;
- .5 examen et analyse des données relatives aux blessures et maladies;
- .6 participation aux activités d'évaluation et de gestion des risques;
- .7 participation aux enquêtes sur les accidents/incidents/problèmes;
- .8 élaboration de solutions aux plaintes et différends concernant l'hygiène et la sécurité du travail;
- .9 évaluation des activités de formation aux questions d'hygiène et de sécurité du travail; et
- .10 évaluation du programme de gestion de l'hygiène et de la sécurité du travail.

2 Le personnel opérationnel ou d'exploitation, dont les membres d'équipage, officiers et personnel à terre qui ne font pas partie du personnel chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail, peut avoir besoin d'une formation aux techniques d'hygiène et de sécurité du travail, telles que l'analyse de la sécurité et des risques professionnels, l'examen des données relatives aux blessures et maladies pour en déterminer les tendances, l'évaluation des risques et les enquêtes. Cet investissement initial dans la formation permet à ceux qui effectuent le travail de participer en connaissance de cause à l'identification et à la résolution de problèmes d'hygiène et de sécurité du travail. Les membres d'équipage, les officiers et le personnel à terre qui reçoivent une formation supplémentaire en matière d'hygiène et de sécurité du travail et participent activement à l'élaboration

du programme SOHSP du navire et/ou de la compagnie deviennent également des spécialistes de l'hygiène et de la sécurité du travail parmi leurs pairs. Davantage de renseignements sur la formation sont fournis à l'appendice 4.

3 Les objectifs et la performance en matière d'hygiène et de sécurité du travail pouvant toucher directement l'hygiène et la sécurité du travail actuelles et/ou futures des membres d'équipage et des officiers, ceux-ci devraient participer à l'établissement de ces objectifs et critères de performance. Cette participation peut s'accomplir par engagement dans un comité d'hygiène et de sécurité du travail, des négociations avec les syndicats ou autres mécanismes convenant à une compagnie particulière. Se reporter au paragraphe 3 de l'appendice 1 pour des exemples d'objectifs et de critères de performance en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

4 Les travailleurs devraient :

- .1 pleinement comprendre (y compris les principes sous-jacents) et suivre les procédures types d'exploitation et les règles de sécurité;
- .2 notifier les conditions ou actions dangereuses à un superviseur dès qu'ils s'en rendent compte;
- .3 notifier rapidement au superviseur toutes les blessures;
- .4 notifier rapidement au superviseur tous les accidents, accidents évités de justesse ou problèmes;
- .5 utiliser un équipement de protection individuelle en bon état lorsque cela est prescrit;
- .6 ne pas enlever ni déconnecter quelque dispositif de sécurité ou de sauvegarde que ce soit;
- .7 encourager ses collègues de la voix et du geste à suivre les procédures types d'exploitation et à utiliser des pratiques de travail sûres; et
- .8 formuler des suggestions auprès du superviseur ou du représentant du comité de sécurité sur les modifications apportées aux procédures d'exploitation, aux pratiques de travail ou au matériel qui pourraient renforcer la sécurité.

APPENDICE 3

PRÉVISION, IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET MAÎTRISE DES RISQUES

1 Les dangers potentiels présents à bord du navire et engendrés par le navire devraient être systématiquement prévus, identifiés, évalués et maîtrisés. Les risques qui devraient être découverts, évalués et maîtrisés par le programme SOHSP comprennent les risques dont traitent l'organisation et l'Administration et d'autres risques qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des maladies, la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public. Il convient d'envisager les risques suivants :

- .1 atmosphères potentiellement dangereuses dues à une déficience en oxygène, à des gaz ou vapeurs inflammables ou toxiques et à des agents biologiques;
- .2 risques chimiques et manutention des déchets potentiellement dangereux produits par le navire;
- .3 risques physiques tels que le bruit, les vibrations, les radiations, l'électricité, l'énergie mécanique incontrôlée, le ripage des cargaisons – qui peut englober un membre d'équipage;
- .4 facteurs ergonomiques tels que la fatigue, la conception du poste de travail et de mauvaises pratiques d'équipe;
- .5 abordages, échouements ou éperonnements et les effets qui en résultent; et
- .6 noyade.

2 Méthodes de prévision :

- .1 prescriptions systématiques en vue de l'examen de la conception et des modifications du navire et de son armement par du personnel qualifié en matière d'hygiène et de sécurité du travail;
- .2 examen périodique par la direction, du navire et de son exploitation, de son armement et de son adaptation à son usage;
- .3 un système d'acquisition qui exige automatiquement d'examiner les aspects relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail des éléments commandés;
- .4 examen de l'adaptation aux conditions régnantes; et
- .5 examen systématique des pratiques des équipes de bord et à terre.

3 Méthodes d'identification des risques :

- .1 inspections du navire;

- .2 évaluations de l'exposition en matière d'hygiène industrielle aux risques chimiques et biologiques, notamment des voies d'inhalation et d'exposition cutanée, ainsi que des risques physiques comme les vibrations et les risques ergonomiques;
- .3 analyses de la sécurité au travail, dont l'évaluation des risques, fondées tant sur les statistiques que sur les avis d'experts;
- .4 système de notification de conditions potentiellement dangereuses pour les travailleurs, dont un système d'étiquetage facile à comprendre pour tous les risques mécaniques et chimiques possibles; et
- .5 examen des données disponibles en matière d'hygiène et de sécurité du travail en vue d'identifier les tendances.

4 Méthodes d'évaluation des risques :

- .1 comparaison des niveaux d'exposition en matière d'hygiène industrielle avec les normes identifiées dans le programme SOHSP (comme des normes réglementaires ou des niveaux de prudence adoptés par la compagnie en l'absence de prescriptions réglementaires); et
- .2 outils d'analyse des risques :
 - .2.1 analyse des effets et de la maîtrise des risques;
 - .2.2 analyse de la maîtrise des risques;
 - .2.3 analyse, à l'aide de la technique de l'arbre de défaillances, des éventualités fondées sur avis d'expert;
 - .2.4 contrôle de l'encadrement et analyse des risques; et
 - .2.5 analyse des risques des tâches.

5 Les méthodes de maîtrise des risques sont hiérarchisées. Elles comprennent, par ordre de préférence :

- .1 conception intrinsèquement sûre et vérification des résultats de l'analyse de la conception en fonction des prescriptions relatives à celle-ci;
- .2 substitution de matériaux :
 - .2.1 isolation sans danger au lieu du calorifugeage à l'amiante;
 - .2.2 agents de nettoyage aux agrumes au lieu d'agents de nettoyage aux solvants; et
 - .2.3 peinture non toxique au lieu de peinture toxique.

- .3 commandes mécaniques :
 - .3.1 dispositifs de jaugeage fermés;
 - .3.2 récupérateurs de vapeurs; et
 - .3.3 espaces climatisés, comme des cabines de commande dans les chambres des machines;
- .4 contrôles administratifs :
 - .4.1 examen systématique de l'aptitude à l'exploitation du navire;
 - .4.2 procédures types d'exploitation qui incorporent des pratiques de travail sûres. Les activités qui peuvent exiger des procédures types d'exploitation avec des pratiques de travail sûres intégrées comprennent ce qui suit :
 - .4.2.1 opérations de démarrage et d'arrêt des machines;
 - .4.2.2 intervention d'urgence en cas de défaillance des machines;
 - .4.2.3 opérations de mise en route et d'entrée au port;
 - .4.2.4 opérations de chargement et de déchargement de la cargaison;
 - .4.2.5 intervention en cas de situations imprévues ou d'urgence pendant les opérations de manutention de la cargaison;
 - .4.2.6 mesures à prendre en cas de chute d'un homme à la mer;
 - .4.2.7 procédures de mise à l'eau des embarcations de sauvetage;
 - .4.2.8 procédure de quart;
 - .4.2.9 procédures de travail en équipe, notamment :
 - .1 gestion des ressources à la passerelle enseignée sur simulateurs et mise en pratique par les membres réels de l'équipe; et
 - .2 planification et réunions d'information précédant le travail;
 - .4.2.10 analyses de la sécurité du travail et des dangers potentiels du travail;
 - .4.2.11 procédures d'urgence; et
 - .4.2.12 inspection systématique du matériel entrant et du matériel en usage afin de s'assurer de leur conformité aux spécifications recensées dans le programme SOHSP (par exemple, l'équipement de protection individuelle);

- .4.3 système d'étiquetage facile à comprendre pour tous les risques mécaniques et chimiques possibles;
- .4.4 programmes de surveillance médicale appropriés aux risques que présentent le navire et la cargaison; et
- .4.5 programmes spécifiques requérant une attention particulière dans le cadre du programme général SOHSP :
 - .4.5.1 programme de protection respiratoire;
 - .4.5.2 programme de prévention de la perte de l'audition;
 - .4.5.3 procédures de levage sûres; et
 - .4.5.4 programmes d'autorisation de travail pour des opérations telles que :
 - .1 verrouillage et marquage de sortie;
 - .2 opérations de nettoyage des citernes ou des cales;
 - .3 entrée dans les espaces confinés;
 - .4 opérations de travail à chaud, y compris un programme de dégazage; et
 - .5 travail dans la mâture;
- .5 procédures de contrôle, d'étalonnage et d'entretien du matériel d'hygiène et de sécurité du travail;
- .6 procédures de sécurité pour contrôler l'entrée et la sortie de personnel à bord;
- .7 règles fondamentales de sécurité, telles que :
 - .7.1 Ne pas commettre d'actions dangereuses pour accomplir le travail. Si une activité nécessaire est dangereuse, le signaler au superviseur afin qu'il puisse évaluer et définir des solutions de rechange.
 - .7.2 Les sauvegardes mécaniques doivent être maintenues en place à tout moment lorsque les machines sont en marche. Ne pas enlever ni désactiver un dispositif de sécurité!
 - .7.3 Personne ne peut manipuler un élément de matériel à moins d'y avoir été formé et autorisé. Signaler au superviseur qu'une formation est nécessaire au cas où il faille assurer une fonction qu'il n'était pas exigé d'apprendre pour avoir le niveau de compétence requis.

- .7.4 Utiliser son équipement de protection individuelle chaque fois que cela est exigé.
- .7.5 Obéir à tous les avertissements de sécurité.
- .7.6 Fumer n'est autorisé que dans certains endroits et peut parfois être totalement interdit à certains moments, comme lors du transfert de cargaison.
- .7.7 Un bon entretien ménager joue un rôle important dans la prévention d'accidents. Ranger tous les outils et fournitures après utilisation. Ne pas laisser de déchets ou débris s'accumuler là où ils peuvent entraîner des risques;
- .8 programmes d'assistance aux travailleurs et visant à leur bien-être;
- .9 examens chimiques avant emploi en vue de déceler les drogues dangereuses;
- .10 programmes d'encouragement :
 - .10.1 prix de sécurité;
 - .10.2 primes; et
 - .10.3 concours entre navires;
- .11 politique disciplinaire prévoyant des conséquences progressives en fonction de la gravité et/ou de la récidive de l'infraction à une règle de sécurité;
- .12 équipement de protection individuelle :
 - .12.1 lunettes de sécurité, protège-tympan, chaussures de sécurité, vêtements de protection, bottillons de protection contre les produits chimiques, masque respiratoire; et
 - .12.2 gants imperméables pour ceux qui manipulent des aliments, lorsqu'il y a lieu; et
- .13 programmes d'entretien préventif du navire et du matériel et de tâches ménagères élémentaires.

APPENDICE 4

FORMATION

1 La formation qui permettra aux travailleurs de reconnaître les dangers potentiels et de prendre des précautions appropriées devrait comprendre ce qui suit :

- .1 orientation générale de la compagnie;
- .2 aperçu du programme d'hygiène et de sécurité du travail de la compagnie;
- .3 orientation sur le navire, y compris les accès et les sorties;
- .4 procédures d'urgence en cas d'incendie, d'incident à l'entrée d'un espace confiné, de dégagement de produits chimiques ou de cargaison potentiellement dangereux et de surexposition;
- .5 nature des dangers potentiels auxquels les travailleurs peuvent être exposés pendant des tâches de routine et manière de reconnaître les symptômes de l'exposition;
- .6 utilisation de mesures de protection telles que des procédures types d'exploitation qui intègrent des pratiques de travail sûres et un équipement et des vêtements de protection (se reporter au paragraphe 5 de l'appendice 3 sur la maîtrise des risques);
- .7 programmes spécifiques portant notamment sur la protection respiratoire, l'entrée dans des espaces confinés, la prévention de la perte auditive, le verrouillage et le marquage de sortie, la protection contre les chutes, le levage en toute sécurité, le contrôle du matériel d'hygiène et de sécurité du travail, l'étalonnage et l'entretien; et
- .8 reconnaissance et maîtrise de la fatigue.

2 La formation supplémentaire pour les personnes chargées de responsabilités particulières en matière de santé et de sécurité peut comprendre ce qui suit :

- .1 évaluation et gestion des risques :
 - .1.1 analyse des tendances des données sur l'hygiène et la sécurité du travail;
 - .1.2 analyse de la sécurité du travail; et
 - .1.3 effets de la veille à bord;
- .2 enquête et analyse des causes profondes des décès, blessures et maladies, des accidents évités de justesse et des problèmes.

3 Les programmes efficaces de protection des travailleurs ne s'arrêtent pas à la formation initiale. Des programmes efficaces évaluent la réussite de la formation dispensée et offrent des cours de mise à niveau à la fois régulièrement et selon que de besoin.

4 Il n'est pas toujours nécessaire de prévoir des programmes de formation détaillés portant exclusivement sur l'hygiène et la sécurité du travail. La clé de l'efficacité est d'intégrer les considérations de protection de l'hygiène et de la sécurité du travail dans toutes les activités de l'organisation. Les renseignements sur l'hygiène et la sécurité du travail devraient faire partie intégrante de toute formation sur les prescriptions en matière de performance et de pratiques de travail.

APPENDICE 5

TENUE DE REGISTRES

1 Des registres sont nécessaires pour rendre compte des activités de maîtrise des risques telles que les analyses du risque professionnel, le contrôle de l'hygiène industrielle et la formation. Des systèmes de collecte des données permettant une analyse des tendances aident à identifier les blessures et maladies ayant des causes communes. Un examen de l'expérience du personnel de bord en matière de blessures et de maladies pendant une certaine période peut révéler des types de blessures et maladies ayant des causes communes et permettre d'y faire face. De même, un examen des accidents, des accidents évités de justesse ou des problèmes survenus au fil du temps peut révéler des habitudes de pratiques dangereuses qu'il faut éliminer pour garantir la sécurité. Il convient de corréler les modifications de l'expérience de blessures, maladies, accidents évités de justesse ou problèmes et les modifications dans le programme sur l'hygiène et la sécurité du travail. Les opérations, les processus de travail et le personnel peuvent aider à identifier les causes potentielles et la probabilité des accidents, blessures et maladies du personnel et les dangers ou risques pour le public. On peut utiliser des audits qui évaluent l'efficacité du programme sur l'hygiène et la sécurité du travail pour identifier les points faibles du système.

2 Exemples de registres qu'il convient de tenir :

- .1 données concernant les décès, blessures, maladies, accidents, accidents évités de justesse et problèmes :
 - .1.1 rapports d'enquête et analyse des causes profondes (voir également l'appendice 7, enquêtes sur les décès, blessures, maladies et incidents); et
 - .1.2 taux de blessures, maladies, accidents évités de justesse et problèmes;
- .2 notifications et mesures de réduction des conditions potentiellement dangereuses;
- .3 suggestions des membres d'équipage sur la sécurité;
- .4 résultats de la surveillance de l'hygiène industrielle sur des échantillons d'individus et de zones;
- .5 analyses de la sécurité du travail;
- .6 rapports aux comités de la sécurité;
- .7 rapports des inspections de sécurité ou rubriques du journal de bord;
- .8 données sur la surveillance médicale (visant à identifier les expositions de manière à pouvoir lancer des interventions appropriées, y compris le renforcement de la maîtrise des risques);

- .9 formation (se reporter à l'appendice 4 en vue d'un examen de la formation recommandée) :
 - .1 enregistrer les grandes lignes, la date et le taux de participation de la formation; et
 - .2 enregistrer l'achèvement de cours tels que l'enseignement de la lutte contre l'incendie et de l'entrée dans les espaces confinés; et
- .10 audits du programme de gestion de l'hygiène et de la sécurité du travail (voir l'exemple à l'appendice 8).

3 La mesure dans laquelle il est nécessaire de tenir des registres pour rendre compte de l'efficacité du programme dépendra de la taille de la compagnie, du niveau et de la nature de l'exposition aux dangers potentiels du navire et d'autres éléments. Les registres devraient être tenus aussi longtemps que nécessaire en fonction de l'utilisation à laquelle ils sont destinés.

4 Les registres des navires devraient également être partagés avec les autres navires et analysés en tant que base de données plus étendue afin d'obtenir des renseignements sur la fréquence des problèmes et de mieux identifier les tendances.

APPENDICE 6

PERSONNEL CONTRACTUEL OU AUTRE TYPE DE PERSONNEL

1 Le propriétaire/l'exploitant et/ou le capitaine/responsable du navire devrait fournir des renseignements sur les éléments applicables du programme d'hygiène et de sécurité du travail de la compagnie, notamment sur les dangers potentiels du navire, les règles de sécurité, les procédures types d'exploitation et les procédures d'urgence concernant le personnel contractuel ou autre type de personnel qui peut être exposé aux risques que présente le navire ou la cargaison.

2 L'employeur du personnel contractuel ou autre type de personnel devrait informer ses employés des éléments applicables du programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord du navire et de tous les risques que pourrait présenter le navire ou la cargaison et auxquels ils pourraient être exposés. Le responsable du personnel contractuel ou autre personnel tiers devrait également enjoindre à ses employés de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du travail du navire dans toute la mesure où elles rejoignent ou excèdent ses propres exigences.

3 Le responsable du personnel contractuel ou autre personnel tiers devrait informer le capitaine ou responsable du navire de tout risque pour la santé et la sécurité que présente le travail et de la manière de faire face à ces risques. Le responsable du personnel contractuel ou autre personnel tiers devrait également informer le personnel du navire de tout autre risque pour la santé et la sécurité qu'il pourrait rencontrer pendant qu'ils travaillent à bord du navire.

4 Au cours de l'échange initial de renseignements sur les dangers potentiels que présentent le navire et le travail qu'il est envisagé de faire, il faudrait identifier avec précision les mesures que compte prendre l'employeur du personnel contractuel ou autre personnel tiers pour protéger la santé et la sécurité au travail de l'équipage du navire et de ses propres employés. De même, les mesures que compte prendre le personnel du navire pour protéger la santé et la sécurité au travail du personnel contractuel ou autre personnel tiers devraient être clairement identifiées. Les procédures d'urgence devraient être clairement arrêtées d'un commun accord à l'avance.

APPENDICE 7

ENQUÊTES SUR LES DÉCÈS, BLESSURES, MALADIES ET INCIDENTS

1 L'objectif d'une enquête est d'éviter que des incidents ne se reproduisent. Une enquête devrait identifier les circonstances des blessures, maladies ou incidents et en révéler les causes immédiates, facteurs contributifs et causes profondes en rassemblant et en analysant les renseignements et en tirant des conclusions. L'identification des causes et les remèdes qu'on y apporte peuvent empêcher que des incidents semblables ne se reproduisent. En outre, identifier une cause profonde et y remédier peut prévenir d'autres incidents en apparence sans rapport, ce qui rétribue encore mieux les efforts dépensés pour identifier les causes profondes. Par exemple, si un problème au sein du système de formation de la compagnie a été identifié comme la cause profonde d'un incident survenu dans un espace confiné, le redressement du système entier de formation peut prévenir un accident qui aurait été causé par une personne non formée faisant fonctionner une machine de manière incorrecte.

2 Démarrer l'enquête sans tarder après que l'incident survient. Interroger les travailleurs mis en cause dans l'incident et tous les témoins. Découvrir les situations ayant concouru à l'incident, même plusieurs jours auparavant. Ces situations peuvent comprendre des facteurs contributifs (il est souvent constaté que les facteurs humains, dont la fatigue, constituent des facteurs fondamentaux ou contributifs et qu'ils peuvent s'accumuler sur une certaine durée). Examiner l'emplacement de l'incident et identifier les facteurs liés à l'incident. Interroger d'autres membres du personnel de la compagnie selon que de besoin pour déterminer les causes profondes. Consigner les détails de l'enquête et les recommandations.

3 Le rapport définitif devrait comprendre ce qui suit :

- .1 un résumé esquissant les faits élémentaires de l'incident;
- .2 une description détaillée des circonstances de l'accident ou de l'accident évité de justesse;
- .3 une analyse et des observations qui mènent à des conclusions logiques en établissant tous les facteurs, dont la ou les causes profondes qui ont contribué à l'incident; et
- .4 les mesures qu'il est recommandé de prendre immédiatement ou à long terme pour prévenir des incidents semblables et remédier aux causes profondes.

4 Il peut être utile de répartir les données d'enquête en catégories. On trouvera ci-après un formulaire d'une page, divisé en catégories de renseignements. On peut utiliser d'autres pages pour consigner le résumé, la description, l'analyse et les recommandations.

| | | | |
|--|------------------|--|------------------|
| <input type="checkbox"/> Mort, <input type="checkbox"/> Blessure, <input type="checkbox"/> Maladie, ou <input type="checkbox"/> Enquête sur incident | | Date: | Heure: |
| Nom du navire : | Type de navire : | Société de class. : | Lieu du navire : |
| | | Temp. : | Vent : |
| | | | État mer : |
| Opération du navire au moment de l'incident : <input type="checkbox"/> déchargement cargaison <input type="checkbox"/> chargement cargaison <input type="checkbox"/> dégazage citernes <input type="checkbox"/> assèchement citernes <input type="checkbox"/> nettoyage citernes <input type="checkbox"/> ravitaillement en carburant <input type="checkbox"/> mouillage à quai <input type="checkbox"/> ravitaillement en mer <input type="checkbox"/> port de transit <input type="checkbox"/> transit en chenal étroit <input type="checkbox"/> exploration ressources <input type="checkbox"/> production de ressources <input type="checkbox"/> remorquage <input type="checkbox"/> en route en mer | | Enquêteur en chef : _____ Capitaine/Responsable : _____ Accident concernant le navire: <input type="checkbox"/> abordage avec unité stationnaire <input type="checkbox"/> incendie ou explosion <input type="checkbox"/> abordage faisant route <input type="checkbox"/> avarie machine <input type="checkbox"/> échouement <input type="checkbox"/> chavirement <input type="checkbox"/> défaillance : coque, portes <input type="checkbox"/> gîte <input type="checkbox"/> étanches à l'eau, sabords, etc. <input type="checkbox"/> autre : _____ | |
| Employé – Nom : _____ n° d'identité : _____ | | Type d'accident ou d'incident : <input type="checkbox"/> glissade/chute - escaliers <input type="checkbox"/> glissade/chute - coupée <input type="checkbox"/> glissade/chute - pont <input type="checkbox"/> glissade/chute - autre _____ <input type="checkbox"/> chute, même niveau <input type="checkbox"/> chute, à l'eau <input type="checkbox"/> choc par chute d'objet <input type="checkbox"/> choc par objet volant <input type="checkbox"/> choc par objet en mouvement <input type="checkbox"/> choc sur objet fixe <input type="checkbox"/> choc par navire <input type="checkbox"/> choc, autre _____ <input type="checkbox"/> pincement/écrasement <input type="checkbox"/> entaille, ecchymose <input type="checkbox"/> entorse/foulure <input type="checkbox"/> surmenage <input type="checkbox"/> blocage dans filins/amarres <input type="checkbox"/> brûlure non électrique <input type="checkbox"/> brûlure électrique <input type="checkbox"/> ébouillanté <input type="checkbox"/> hypothermie <input type="checkbox"/> hypothermie <input type="checkbox"/> accident de plongée <input type="checkbox"/> asphyxie <input type="checkbox"/> exposition toxicité aiguë <input type="checkbox"/> exposition toxicité chronique <input type="checkbox"/> disparition <input type="checkbox"/> autre _____ | |
| Employé – Poste à bord : <input type="checkbox"/> matelot <input type="checkbox"/> officier de pont <input type="checkbox"/> mécanicien <input type="checkbox"/> officier mécanicien <input type="checkbox"/> capitaine <input type="checkbox"/> steward <input type="checkbox"/> préposé aux citernes <input type="checkbox"/> responsable <input type="checkbox"/> OIM <input type="checkbox"/> ouvrier de plate-forme <input type="checkbox"/> passager <input type="checkbox"/> fonctionnaire <input type="checkbox"/> ouvrier à terre/au port <input type="checkbox"/> visiteur | | Activité de la personne au moment de l'accident : <input type="checkbox"/> tâche de pont <input type="checkbox"/> tâche aux machines <input type="checkbox"/> forage <input type="checkbox"/> pêche <input type="checkbox"/> manutention de cargaison <input type="checkbox"/> manutention de filins/amarres <input type="checkbox"/> opération mécanique <input type="checkbox"/> réparation mécanique <input type="checkbox"/> tâche d'intendance <input type="checkbox"/> passager <input type="checkbox"/> pas en service – à l'exercice <input type="checkbox"/> pas en service | |
| Nature du décès, de la lésion ou maladie : <input type="checkbox"/> allergie <input type="checkbox"/> asphyxie <input type="checkbox"/> brûlure thermique <input type="checkbox"/> brûlure chimique <input type="checkbox"/> brûlure électrique (choc) <input type="checkbox"/> blessure ancienne aggravée <input type="checkbox"/> abrasion <input type="checkbox"/> ecchymose <input type="checkbox"/> commotion <input type="checkbox"/> ampoule <input type="checkbox"/> noyade <input type="checkbox"/> foulure <input type="checkbox"/> entaille <input type="checkbox"/> hémorroïdes <input type="checkbox"/> entorse <input type="checkbox"/> fracture <input type="checkbox"/> piqûre <input type="checkbox"/> hernie <input type="checkbox"/> infection <input type="checkbox"/> coup de chaleur <input type="checkbox"/> caillot <input type="checkbox"/> inconnu <input type="checkbox"/> autre _____ | | Cause(s) immédiate(s) et contributive(s) de l'accident ou incident : <input type="checkbox"/> usage d'alcool <input type="checkbox"/> usage de stupéfiants <input type="checkbox"/> météo défavorable <input type="checkbox"/> planification défaillante <input type="checkbox"/> problème de commandement <input type="checkbox"/> hâte <input type="checkbox"/> tâche/charge travail excessive <input type="checkbox"/> problème d'horaire de tâche <input type="checkbox"/> politique inappropriée <input type="checkbox"/> ennui, inattention <input type="checkbox"/> négligence <input type="checkbox"/> erreur de jugement <input type="checkbox"/> erreur de fonction cognitive <input type="checkbox"/> formation inadéquate <input type="checkbox"/> fatigue <input type="checkbox"/> flux d'infos intempestif <input type="checkbox"/> flux d'informations inexact <input type="checkbox"/> conception – interface de commande <input type="checkbox"/> conception – syst. d'urgence <input type="checkbox"/> conception – disposition générale <input type="checkbox"/> conception – poste de travail <input type="checkbox"/> conception – disposition générale <input type="checkbox"/> facteurs physiques <input type="checkbox"/> facteurs psychologiques <input type="checkbox"/> glissade sur pont <input type="checkbox"/> pont encombré <input type="checkbox"/> non-utilisation vêtement de flottaison <input type="checkbox"/> défaut de matériel <input type="checkbox"/> réaction ou dégagement chimique <input type="checkbox"/> pas de vêtement de flottaison <input type="checkbox"/> EPI inadéquat/non disponible <input type="checkbox"/> non-utilisation EPI <input type="checkbox"/> entretien inapproprié <input type="checkbox"/> rambarde inadéquate/manquée <input type="checkbox"/> supervision inappropriée <input type="checkbox"/> ventilation insuffisante <input type="checkbox"/> éclairage inapproprié <input type="checkbox"/> mauvais usage outils/matériel <input type="checkbox"/> charge/stockage inapproprié <input type="checkbox"/> outils/matériel inappropriés <input type="checkbox"/> garde-fou inadéquat/manqué <input type="checkbox"/> défaillance de matériau <input type="checkbox"/> à-coup d'amarre | |
| Partie du corps atteinte : <input type="checkbox"/> cheville <input type="checkbox"/> bras <input type="checkbox"/> dos <input type="checkbox"/> poitrine <input type="checkbox"/> oeil <input type="checkbox"/> doigt <input type="checkbox"/> aine <input type="checkbox"/> main <input type="checkbox"/> pied <input type="checkbox"/> tête <input type="checkbox"/> genou <input type="checkbox"/> jambe <input type="checkbox"/> hanche <input type="checkbox"/> cou <input type="checkbox"/> épaule <input type="checkbox"/> estomac <input type="checkbox"/> tronc <input type="checkbox"/> poumon <input type="checkbox"/> lésions multiples <input type="checkbox"/> cardiovasculaire <input type="checkbox"/> autre _____ | | | |
| Lieu au moment de l'accident/ de l'accident évité de justesse: <input type="checkbox"/> inconnu <input type="checkbox"/> arrière <input type="checkbox"/> passerelle <input type="checkbox"/> cale à cargaison <input type="checkbox"/> chambre pompes <input type="checkbox"/> citerne à cargaison <input type="checkbox"/> stocks de pont <input type="checkbox"/> pont découvert <input type="checkbox"/> chambre machines <input type="checkbox"/> stocks des machines <input type="checkbox"/> local incendie <input type="checkbox"/> coqueron avant <input type="checkbox"/> machines <input type="checkbox"/> avant <input type="checkbox"/> citerne à combustible <input type="checkbox"/> cuisine <input type="checkbox"/> tranche des machines <input type="checkbox"/> mâts, gréement <input type="checkbox"/> buanderie <input type="checkbox"/> locaux équipage <input type="checkbox"/> magasin à peintures <input type="checkbox"/> région milieu <input type="checkbox"/> citerne à ballast <input type="checkbox"/> bureaux <input type="checkbox"/> coursive <input type="checkbox"/> espace vide <input type="checkbox"/> tunnel d'arbre <input type="checkbox"/> timonerie <input type="checkbox"/> bassin à boue <input type="checkbox"/> cofferdam <input type="checkbox"/> local des guindeaux <input type="checkbox"/> plate-forme de forage <input type="checkbox"/> autre _____ | | | |
| Cause(s) profonde(s) : <input type="checkbox"/> engagement de la direction <input type="checkbox"/> tenue des registres <input type="checkbox"/> engagement de l'employé <input type="checkbox"/> personnel contractuel/autre <input type="checkbox"/> identif./éval./maîtrise des risques <input type="checkbox"/> enquête <input type="checkbox"/> formation <input type="checkbox"/> évaluation systématique | | | |
| Signature Enquêteur en chef : _____ Date : _____ Signature Capitaine/responsable : _____ Date : _____ | | | |

Déclaration : personne blessée/malade , témoin , superviseur , enquêteur

(Si besoin est, joindre des feuillets supplémentaires, dessins, renseignements)

Nom (en capitales d'imprimerie) :

Signature:

Date:

APPENDICE 8

ÉVALUATION SYSTÉMATIQUE DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL À BORD DES NAVIRES

- 1 Outils pouvant aider à évaluer le programme :
 - .1 analyse des tendances des statistiques relatives aux décès, blessures, maladies et accidents évités de justesse;
 - .2 analyse des tendances des données de registres sur les actes ou comportements risqués;
 - .3 examen des rapports et recommandations du comité de la sécurité du navire; et
 - .4 examen des notifications et mesures de réduction des conditions dangereuses.

- 2 Mesures de performance pouvant aider à évaluer le programme :
 - .1 taux d'incidents faisant perdre du temps;
 - .2 taux de décès;
 - .3 incidents d'exposition à une toxicité aiguë par 1000 heures-travailleurs;
 - .4 nombre de non-conformités aux procédures types d'exploitation par 100 heures-travailleurs;
 - .5 pourcentage de formation requise par le programme SOHSP achevé en temps voulu;
 - .6 pourcentage d'examens annuels de l'aptitude respiratoire achevés en temps voulu; et
 - .7 pourcentage d'examens annuels de surveillance médicale achevés en temps voulu.

- 3 On peut utiliser l'outil d'audit ci-après pour évaluer un programme SOHSP. Les éléments notés dans l'outil d'audit sont les sept premiers éléments d'un programme SOHSP. Certains éléments sont subdivisés en facteurs notés individuellement. L'expert chargé de l'audit devrait noter objectivement le programme SOHSP du navire pour chacun des facteurs et éléments particuliers après avoir obtenu les renseignements nécessaires à cet effet.

- .1 Calculer la note générale, après avoir noté chaque élément, comme suit :
 - .1 la note attribuée à l'élément "engagement et rôle moteur de la direction" est la plus faible des deux notes attribuées aux facteurs Généralités et Mise en application;
 - .2 la note attribuée à l'élément "participation des employés" est la plus faible des deux notes attribuées aux facteurs Généralités et Notification des risques;
 - .3 la note attribuée à l'élément "prévision, identification, évaluation et maîtrise des risques" est la moyenne des notes attribuées aux six facteurs; et
 - .4 les notes attribuées aux éléments à un seul facteur sont les notes attribuées à ce facteur.
- .2 La note générale est la moyenne des notes attribuées aux sept éléments et peut être décrite verbalement en fonction des notes attribuées.

| NOTE | Niveau du programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord des navires |
|------|--|
| 5 | Programme exceptionnel |
| 4 | Programme supérieur |
| 3 | Programme élémentaire |
| 2 | Programme expérimental |
| 1 | Pas de programme ou programme inefficace |

| <i>Élément de programme</i> | <i>Absent ou inefficace (1)</i> | <i>Expérimental (2)</i> | <i>Élémentaire (3)</i> | <i>Supérieur (4)</i> | <i>Exceptionnel (5)</i> |
|--|---------------------------------|--|------------------------|----------------------|-------------------------|
| <i>Engagement et rôle moteur de la direction</i> | | | | | |
| Généralités | | | | | |
| Mise en application | | | | | |
| Note générale pour l'élément | | Plus faible des 2 sections | | | |
| <i>Participation des employés</i> | | | | | |
| Généralités | | | | | |
| Notification des risques | | | | | |
| Note générale pour l'élément | | Plus faible des 2 sections | | | |
| <i>Prévision, identification, évaluation et maîtrise des risques</i> | | | | | |
| Prévision, identification, & évaluation | | | | | |
| Contrôle – Généralités | | | | | |
| Contrôle – Entretien | | | | | |
| Contrôle – Programme médical | | | | | |
| Contrôle – Planification & exercices d'urgence | | | | | |
| Contrôle – Premiers soins d'urgence | | | | | |
| Note générale pour l'élément | | Moyenne des 6 sections | | | |
| <i>Formation en matière d'hygiène et de sécurité</i> | | | | | |
| Généralités | | | | | |
| Note générale pour l'élément | | Note d'une section | | | |
| <i>Tenue de registres</i> | | | | | |
| Collecte et analyse de données | | | | | |
| Note générale pour l'élément | | Note d'une section | | | |
| <i>Personnel contractuel ou autre</i> | | | | | |
| Généralités | | | | | |
| Note générale pour l'élément | | Note d'une section | | | |
| <i>Enquêtes sur les décès, blessures, maladies et accidents</i> | | | | | |
| Généralités | | | | | |
| Note générale pour l'élément | | Note d'une section | | | |
| | | | | | |
| Note générale du programme | | Moyenne des 7 éléments arrondie | | | |

Les tableaux ci-joints fournissent des descriptions verbales pour les indicateurs numériques ci-dessus.

| ENGAGEMENT ET RÔLE MOTEUR DE LA DIRECTION | |
|--|--|
| Généralités | |
| | L'engagement et le rôle moteur de la direction sont une condition préalable à l'efficacité d'un programme SOHSP. |
| 1 | La direction ne révèle aucune politique, aucun but, objectif ou intérêt en ce qui concerne les questions d'hygiène et de sécurité du travail à bord de ce navire. |
| 2 | La direction établit et communique une politique générale et des buts en matière d'hygiène et de sécurité du travail, mais reste détachée de toute autre activité en ce domaine. |
| 3 | La direction applique toutes les règles d'hygiène et de sécurité du travail, et fournit un appui visible aux efforts des autres en matière d'hygiène et de sécurité du travail. |
| 4 | La direction participe aux aspects importants du programme d'hygiène et de sécurité du travail du navire, tels que inspections du navire, examen des incidents et du programme. Elle n'a pas de programme qui décourage de notifier les accidents, symptômes, blessures ou risques. Il peut exister des programmes d'incitation dans d'autres domaines. |
| 5 | Les questions d'hygiène et de sécurité du travail figurent régulièrement aux ordres du jour des réunions de la direction. La direction démontre clairement – par son engagement, par son soutien et par l'exemple – l'importance primordiale de l'hygiène et de la sécurité du travail. La performance est cohérente et durable ou s'améliore avec le temps. |

| ENGAGEMENT ET RÔLE MOTEUR DE LA DIRECTION | |
|---|--|
| Mise en application | |
| <p>La mise en application implique que la direction fournit des outils tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ressources: <ul style="list-style-type: none"> • budget • informations • conseils d'experts/formation • personnel • responsabilités définies et assignées • autorité à la mesure des responsabilités dont il faut s'acquitter • obligation redditionnelle | |
| 1 | Les outils de mise en application du programme d'hygiène et de sécurité du travail sont inadéquats ou absents. |
| 2 | Certains outils de mise en application du programme d'hygiène et de sécurité du travail sont adéquats et utilisés efficacement; d'autres sont inefficaces ou inadéquats. La direction assigne la responsabilité de la mise en application du programme d'hygiène et de sécurité du travail à une ou plusieurs personnes désignées. Le représentant désigné par la direction a autorité pour décider de réduire les risques qui peuvent l'être sans entraîner de dépenses d'investissement importantes. |
| 3 | Les outils de mise en application du programme d'hygiène et de sécurité du travail sont adéquats mais ne sont pas tous utilisés efficacement. Le représentant de la direction possède une certaine compétence en matière de reconnaissance des risques et des normes applicables. La direction possède ou peut consulter les normes applicables sur l'unité et fait appel à des conseillers compétents pour l'interprétation des normes. Le représentant de la direction a autorité pour commander/acheter du matériel pour l'hygiène et la sécurité du travail. |
| 4 | Les outils de mise en application du programme d'hygiène et de sécurité du travail sont tous parfaitement adéquats et utilisés efficacement. Les procédures, politiques et interprétations écrites de sécurité sont mises à jour après examen du programme d'hygiène et de sécurité du travail. Les dépenses en matière d'hygiène et de sécurité du travail, y compris les frais de formation et de personnel, sont inscrits au budget du navire. La réduction des risques est un élément de l'évaluation de la performance de la direction (officiers/responsables/superviseurs). |
| 5 | Les outils de mise en application du programme d'hygiène et de sécurité du travail sont tous parfaitement adéquats et utilisés efficacement. Le représentant de la direction possède une compétence en rapport avec les dimensions et l'exploitation du navire et peut obtenir des avis professionnels si nécessaire. Les budgets et les procédures de financement des mesures d'hygiène et de sécurité du travail font l'objet d'un examen périodique destiné à vérifier qu'ils sont appropriés. |

| PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS | |
|---|---|
| Généralités | |
| La participation des travailleurs permet à ceux qui accomplissent réellement les tâches d'identifier les risques, de recommander et de surveiller la réduction de ceux-ci et de participer de toute autre manière à leur propre protection. | |
| 1 | La participation des travailleurs aux questions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail n'est pas encouragée. Il existe des programmes qui ont pour effet de décourager la notification des incidents, blessures, dangers potentiels ou des symptômes. Les travailleurs et leurs représentants ne participent pas au programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord. |
| 2 | Les travailleurs et leurs représentants peuvent participer librement aux activités d'hygiène et de sécurité du travail sur l'unité sans crainte de représailles. Des procédures de communication sont instaurées entre l'employeur et les travailleurs sur les questions d'hygiène et de sécurité du travail. Les travailleurs peuvent refuser ou interrompre un travail dont ils ont des raisons de penser qu'il entraîne un danger imminent. Les travailleurs sont rétribués lorsqu'ils se livrent à des activités à des fins de sécurité. |
| 3 | Les travailleurs et leurs représentants participent au programme d'hygiène et de sécurité du travail et à l'inspection des zones de travail et sont autorisés à observer les opérations de surveillance et à en enregistrer les résultats. Les travailleurs et leurs représentants ont accès aux renseignements concernant le programme d'hygiène et de sécurité du travail à bord, y compris l'analyse des tendances des données en matière d'hygiène et de sécurité du travail, l'analyse des tâches et les résultats du contrôle de l'hygiène industrielle. Une procédure documentée est en place pour déposer des plaintes au motif de risques ou de discrimination et pour recevoir une réponse rapide de l'employeur. |
| 4 | Les travailleurs et leurs représentants participent à l'analyse du lieu de travail, aux inspections et aux enquêtes, à l'élaboration de stratégies de maîtrise des risques dans tout le navire et ils ont reçu la formation nécessaire pour participer à de telles activités. Les travailleurs et leurs représentants ont accès à tous les renseignements pertinents sur l'hygiène et la sécurité du travail, y compris les rapports et audits de sécurité. Les travailleurs sont informés de leur droit de refuser d'effectuer des tâches qui présentent pour eux des risques graves en attendant la réponse de la direction. |
| 5 | Les travailleurs et leurs représentants participent pleinement à l'élaboration du programme d'hygiène et de sécurité du travail et à la conduite de la formation. Les travailleurs participent aux audits, aux examens du programme effectués par la direction ou par des tiers, à la collecte d'échantillons aux fins de surveillance et ils possèdent la formation nécessaire pour participer à de telles activités. L'employeur encourage et autorise les travailleurs à cesser les activités qui présentent des dangers potentiellement graves pour l'hygiène et la sécurité du travail. |

| PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS | |
|---|---|
| Notification des risques | |
| Un système fiable de notification des risques permet aux travailleurs, sans crainte de représailles, de notifier à la direction les situations qui paraissent dangereuses et de recevoir rapidement des réponses appropriées. | |
| 1 | Il n'existe aucun système formel de notification des risques, ou les travailleurs sont réticents à notifier les risques. |
| 2 | Les travailleurs sont chargés de notifier les risques à la direction. Les superviseurs sont au fait de la procédure à suivre pour évaluer de tels rapports et pour y répondre. Les travailleurs utilisent ce système sans crainte de représailles. |
| 3 | Il existe un système formel de notification des risques. Les rapports des travailleurs sur les risques sont consignés, des mesures correctives sont planifiées et des registres tenus. |
| 4 | Les travailleurs sont instruits périodiquement des procédures d'identification et de notification des risques. La direction étudie les observations des travailleurs sur les risques afin de s'assurer que le système fonctionne. Les résultats sont consignés. |
| 5 | La direction répond par écrit aux rapports sur les risques dans les délais déterminés. Les travailleurs identifient facilement les risques et y remédient eux-mêmes; ils ont pour ce faire l'appui de la direction. |

PRÉVISION, IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET MAÎTRISE DES RISQUES

Prévision, identification et évaluation

La prévision, l'identification et l'évaluation des risques exigent d'étudier systématiquement la conception du navire et de son armement, d'examiner si le navire et son armement sont adaptés aux conditions et à l'exploitation en cours, d'avoir un système d'approvisionnement imposant, de considérer les aspects relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail des éléments commandés, des inspections du navire, des évaluations de l'exposition aux risques, des analyses de la sécurité des tâches, des mécanismes permettant aux travailleurs de notifier les conditions dangereuses et d'analyser les données d'hygiène et de sécurité du travail et les registres pour identifier les tendances.

| | |
|----------|--|
| 1 | Il n'existe pas de système ni de prescription applicable à l'examen des risques que présentent le matériel envisagé, modifié ou neuf ou les opérations planifiées, modifiées ou nouvelles. Il n'existe aucune prescription concernant l'examen des aspects relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail des éléments achetés pour le navire. Rien n'indique qu'il y ait eu des inspections complètes visant à analyser les risques pour la santé et la sécurité, évaluer l'exposition, analyser la sécurité des tâches de routine ou analyser les tendances des données d'hygiène et de sécurité du travail. |
| 2 | La personne responsable des modifications de l'exploitation et/ou de l'armement examine les incidences de ces modifications sur l'hygiène et la sécurité du travail, mais n'a pas la formation voulue pour pouvoir identifier toutes leurs conséquences pour l'hygiène et la sécurité du travail. La personne responsable de l'approvisionnement examine les questions d'hygiène et de sécurité du travail mais n'a pas été formée à reconnaître les risques qui peuvent être rencontrés. Des inspections de l'hygiène et de la sécurité du travail sont effectuées par du personnel du navire et de sociétés, mais uniquement en réponse à des accidents ou plaintes. L'employeur a identifié les normes fondamentales d'hygiène et de sécurité du travail qui sont appropriées pour le navire. Des superviseurs consacrent du temps à observer les pratiques de travail et autres conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les domaines relevant de leur responsabilité. |
| 3 | Une ou des personnes compétentes déterminent les conséquences sur l'hygiène et la sécurité du travail des modifications qu'il est proposé d'apporter aux opérations ou au matériel à haut risque avant que ces modifications ne soient introduites, et les précautions nécessaires sont mises en place. Une ou des personnes compétentes déterminent les risques pour l'hygiène et la sécurité du travail de tous les éléments fournis, et des précautions appropriées sont prises lors de l'utilisation des éléments. Des personnels du navire et de sociétés ayant une formation spécifique en matière de risques pour l'hygiène et la sécurité du travail effectuent des inspections du navire. Les éléments qui doivent être rectifiés sont consignés. Les inspections portent notamment sur la conformité aux règles, normes industrielles et pratiques pertinentes. Les périodes de rectification sont arrêtées. Les analyses des dangers actuels sont écrites (le cas échéant) pour tous les travaux et processus à haut risque; les analyses sont communiquées aux travailleurs concernés et comprises par eux. Des analyses des risques sont effectuées pour les tâches et postes de travail où des blessures ou maladies ont été enregistrées. |

| | |
|---|--|
| 4 | <p>Une ou des personnes compétentes, en consultation avec un professionnel qualifié, déterminent les conséquences sur l'hygiène et la sécurité du travail de toutes les modifications qu'il est proposé d'apporter aux opérations ou au matériel avant que ces modifications ne soient introduites, et des précautions appropriées sont mises en place. Une ou des personnes compétentes déterminent les risques pour l'hygiène et la sécurité du travail de tous les éléments dont la fourniture est requise, identifient les substitutions appropriées aux éléments dangereux ou s'assurent que des précautions appropriées sont prises si elles ne peuvent trouver de substitut. Un professionnel qualifié a effectué une inspection du navire au cours des cinq dernières années et une ou des personnes compétentes, formées aux éléments identifiés par le professionnel qualifié, ont effectué des inspections périodiques et pris rapidement les mesures correctives voulues. Les inspections sont planifiées, les observations clés ou principaux points à vérifier étant définis et les résultats consignés. Les rectifications sont documentées par le biais d'inspections complémentaires. Les résultats sont à la disposition des travailleurs. Les analyses des risques actuels sont documentées pour tous les domaines de travail et sont communiquées à tous les employés et mises à leur disposition.</p> |
| 5 | <p>Des professionnels qualifiés, en consultation avec un ou des professionnels agréés en matière d'hygiène et de sécurité du travail, analysent les conséquences sur l'hygiène et la sécurité du travail de toutes les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'exploitation ou à l'armement, identifient les substitutions possibles ou veillent à ce que des précautions appropriées soient prises lorsque les modifications prennent effet. Une ou des personnes compétentes, en consultation avec un ou des professionnels qualifiés ou avec un ou des professionnels agréés en matière d'hygiène et de sécurité du travail, selon le cas, identifient les risques pour l'hygiène et la sécurité du travail de tous les éléments demandés pour l'approvisionnement et obtiennent des substituts pour les éléments potentiellement dangereux. Des inspections régulières sont planifiées et surveillées par des professionnels agréés en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Des audits au hasard statistiquement valables sont effectués aux fins de vérifier la conformité avec tous les éléments du programme d'hygiène et de sécurité du travail. Les observations sont analysées afin d'évaluer les progrès. Des évaluations documentées des risques sur les lieux de travail sont menées par un ou des professionnels agréés en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Les mesures correctives sont consignées et les inventaires des risques sont mis à jour.</p> |

| PRÉVISION, IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET MAÎTRISE DES RISQUES | |
|--|---|
| Maîtrise – Généralités | |
| L'exposition des travailleurs à tous les risques actuels et potentiels devrait être évitée ou maîtrisée grâce à des mesures de prévention technique toutes les fois que cela est faisable et approprié, à des pratiques de travail et à des contrôles administratifs et à des équipements de protection individuelle | |
| 1 | La maîtrise des risques fait gravement défaut ou est absente du navire. |
| 2 | Des options de maîtrise des risques sont généralement en place, mais elles sont plus ou moins efficaces et complètes. Des risques graves persistent. L'employeur est parvenu à une conformité générale avec les normes applicables en ce qui concerne les risques dont la probabilité d'entraîner des dommages corporels graves est importante. Les risques qui, dans le passé, ont entraîné des blessures à bord du navire ont été éliminés. |
| 3 | Des options de maîtrise des risques appropriées (options techniques, pratiques de travail et administratives et équipement de protection individuelle) sont en place pour les risques importants. Des risques graves peuvent exister. L'employeur se conforme généralement aux normes facultatives, aux pratiques industrielles et aux recommandations des fabricants et fournisseurs en matière de sécurité. Des examens documentés déterminant les besoins en matière de garde des machines, le verrouillage du système d'alimentation électrique, un programme d'ergonomie, des procédures de manutention des matériaux, un programme sur les agents pathogènes transmis par le sang, un programme sur l'entrée dans les espaces confinés, un programme sur la communication relative aux risques et d'autres programmes d'application générale ont été exécutés. Le programme général tolère des écarts occasionnels. |
| 4 | Des options de maîtrise des risques sont en place; elles sont connues des travailleurs, qui les appuient. Il existe peu de risques graves. L'employeur exige une conformité stricte et complète à toutes les règles applicables, normes consensuelles, pratiques et recommandations de l'industrie. Tous les écarts sont identifiés et les causes déterminées. |
| 5 | Des options de maîtrise des risques sont en place et sont améliorées en permanence sur la base de l'expérience acquise sur les lieux de travail et des connaissances générales. Des examens documentés des besoins sont effectués par des professionnels agréés en matière d'hygiène et de sécurité du travail. |

| PRÉVISION, IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET MAÎTRISE DES RISQUES | |
|--|---|
| Contrôle – Entretien | |
| Un programme efficace d'hygiène et de sécurité du travail à bord permettra d'assurer un entretien du navire et de son armement qui évitera les pannes potentiellement dangereuses. | |
| 1 | Aucun programme d'entretien préventif n'est en place; la règle est de réparer les pannes. |
| 2 | Il existe un programme d'entretien préventif, mais il n'est pas exhaustif et soit il périclité, soit sa performance n'est pas consignée. Les dispositifs de sécurité des machines et du matériel sont généralement vérifiés avant chaque quart. |
| 3 | Un programme d'entretien préventif est mis en place dans les domaines où il est le plus nécessaire; il est suivi en temps ordinaire. Les recommandations des fabricants et de l'industrie et les normes consensuelles de fréquence d'entretien sont suivies. En cas de panne, les réparations importantes pour la sécurité sont exécutées rapidement. Les vérifications des dispositifs de sécurité sont consignées. La fonction des systèmes de ventilation est observée périodiquement. |
| 4 | L'employeur a mis efficacement en application un programme d'entretien préventif pour tout le matériel. L'expérience acquise à bord du navire sert à améliorer la programmation d'un entretien préventif lié à la sécurité. |
| 5 | Il existe un programme détaillé de sécurité et d'entretien préventif qui assure une fiabilité maximale du matériel. |

| PRÉVISION, IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET MAÎTRISE DES RISQUES | |
|--|---|
| Contrôle – Programme médical | |
| Un programme efficace d'hygiène et de sécurité du travail à bord comprendra un programme médical adapté à la nature des risques. | |
| 1 | La direction n'est pas consciente des besoins en matière de surveillance médicale des travailleurs ou n'y satisfait pas. La surveillance et la notification médicales requises sont absentes ou inadéquates. |
| 2 | Les responsabilités requises en matière de surveillance, contrôle, suspension de poste et notification médicales conformément aux normes applicables sont assignées et remplies, mais les résultats peuvent être incomplets ou inadéquats. |
| 3 | La surveillance, suspension de poste et notification médicales satisfont aux normes applicables. Les travailleurs signalent les premiers symptômes de lésions ou maladies liées au travail et reçoivent un traitement approprié. |
| 4 | Les fournisseurs de soins de santé assurent le suivi des protocoles de traitement des employés et interviennent dans l'identification et la maîtrise des risques sur le navire. La surveillance médicale prend en considération les conditions non prévues par des normes spécifiques. Les préoccupations des employés en matière de traitement médical sont consignées et il en est tenu compte. |
| 5 | Les fournisseurs de soins de santé observent périodiquement les zones et activités de travail et sont pleinement engagés dans l'identification des risques et la formation. |

| PRÉVISION, IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET MAÎTRISE DES RISQUES | |
|---|---|
| Contrôle – Préparation aux situations d'urgence – Planification et exercices | |
| Il devrait exister une planification, une formation/des exercices et un matériel appropriés qui permettent d'intervenir en cas d'urgence. | |
| 1 | Peu ou pas d'activités de préparation aux situations d'urgence. |
| 2 | Plans d'intervention en cas d'incendie, d'urgences chimiques et météorologiques requis par la réglementation. La formation est dispensée comme le prescrit la réglementation applicable. Il peut exister des lacunes. |
| 3 | Des personnes ayant reçu une formation spécifique ont élaboré des plans d'intervention d'urgence. Il existe des systèmes d'alarme appropriés. Les travailleurs sont entraînés aux procédures d'urgence. L'intervention d'urgence s'applique aux déversements et incidents en cours d'exploitation normale. Du matériel de maîtrise des déversements et des équipements de protection individuelle adaptés aux risques du navire sont disponibles. |
| 4 | Des exercices d'abandon du navire sont effectués en conformité au moins une fois par an. Le plan est examiné par un professionnel qualifié en matière d'hygiène et de sécurité du travail. |
| 5 | Le personnel du navire ayant des responsabilités en matière d'intervention d'urgence possède une formation adéquate. Toutes les situations d'urgence potentielles ont été identifiées. Les plans d'intervention d'urgence et la performance sont évalués au moins une fois par an et après chaque incident notable. Les procédures pour mettre fin à une situation d'intervention d'urgence sont clairement définies. |

PRÉVISION, IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET MAÎTRISE DES RISQUES

Contrôle – Préparation aux situations d'urgence – Soins d'urgence

Il faudrait disposer facilement de soins d'urgence afin de réduire au minimum les souffrances en cas de blessure ou de maladie.

| | |
|----------|---|
| 1 | Aucun soin d'urgence ne peut être garanti. |
| 2 | Des soins d'urgence sont disponibles à chaque quart. |
| 3 | Le navire dispose de personnel doté de qualifications appropriées en matière de soins d'urgence, proportionnelles aux dangers potentiels à bord et telles que requises par la réglementation applicable. La direction consigne et évalue les temps de réaction de façon régulière. |
| 4 | Le navire dispose en permanence d'un personnel titulaire d'un certificat en matière de soins d'urgence, dont le niveau de formation soit en rapport avec les dangers potentiels des travaux en cours. La qualité des soins d'urgence est examinée formellement à la suite d'incidents notables. |
| 5 | Le navire dispose en permanence de personnel ayant reçu une formation avancée en soins médicaux d'urgence. |

| FORMATION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL | |
|--|--|
| Généralités | |
| <p>La formation en matière d'hygiène et de sécurité du travail devrait couvrir les responsabilités de tout le personnel qui travaille à bord du navire ou qui touche de près à son exploitation. Elle est plus particulièrement efficace lorsqu'elle est intégrée à d'autres formations relatives aux niveaux de performance et aux pratiques de travail. Elle devrait comprendre tous les sujets et domaines nécessaires pour pouvoir faire face aux risques existant à bord.</p> | |
| 1 | <p>Le personnel du navire compte sur l'expérience et la formation par les pairs pour répondre à ses besoins. Le capitaine/responsable ou autres personnes assurant la supervision ne montrent guère d'engagement, sinon aucun, à l'égard des responsabilités liées à la formation en matière d'hygiène et de sécurité du travail.</p> |
| 2 | <p>Une certaine formation d'initiation est dispensée aux nouvelles recrues. Du matériel de formation en matière de sécurité (prospectus, affiches, vidéos) est disponible ou est utilisé périodiquement lors des réunions sur la sécurité mais il existe peu ou pas de preuve de la formation ou de l'évaluation des connaissances d'un travailleur sur un sujet donné. Le capitaine/responsable ou d'autres personnes assurant la supervision sont généralement conscients des responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité du travail mais ne possèdent eux-mêmes qu'une formation limitée ou sont peu engagés dans le programme de formation du navire.</p> |
| 3 | <p>La formation porte notamment sur les droits réglementaires et l'accès à l'information. La formation prescrite par la réglementation est dispensée à tous les travailleurs du navire. Les superviseurs participent à la formation dispensée dans toutes les matières à leurs employés directs. Le personnel du navire peut généralement prouver qu'il a les qualifications/connaissances nécessaires pour effectuer son travail en toute sécurité. Des registres de formation sont tenus et l'efficacité de la formation est vérifiée.</p> |
| 4 | <p>Des personnes possédant des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité du travail assurent une formation en ce domaine; cette formation est programmée, évaluée, consignée et elle porte sur tous les sujets techniques nécessaires. Les travailleurs sont formés à reconnaître les risques, infractions à la réglementation et pratiques à bord. Ils sont formés à signaler les infractions à la direction. La formation est suivie d'une observation de la performance et d'informations en retour. Tout l'équipage – y compris les superviseurs et capitaines/responsables – peut démontrer qu'il est prêt à participer au programme général d'hygiène et de sécurité du travail. Il existe des systèmes de programmation et de tenue de registres facilement disponibles.</p> |
| 5 | <p>Des personnes possédant des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité du travail assurent une formation en ce domaine; cette formation est programmée, évaluée et consignée. Elle porte sur tous les sujets et toutes les situations nécessaires, mentionnés ou non dans la réglementation, et concerne toutes les personnes à bord (du personnel non breveté jusqu'au capitaine ou responsable, en passant par le personnel sous contrat et les employés temporaires). Les travailleurs participent à l'élaboration de méthodes et matériaux de formation spécialement adaptés au navire. Les travailleurs sont formés à reconnaître le caractère insuffisant des mesures prises en réponse aux infractions au programme. Un système de tenue de registres qui est accessible est utile aux fins de renouveler ou améliorer la formation et de la modifier à la lumière des résultats des évaluations.</p> |

| TENUE DE REGISTRES | |
|---------------------------------------|---|
| Collecte et analyse de données | |
| | Un programme efficace d'hygiène et de sécurité du travail à bord rassemblera et analysera les données sur les blessures, maladies et accidents évités de justesse en indiquant les sources et lieux des dangers, ainsi que les travaux qui donnent lieu au plus grand nombre d'accidents. En analysant les tendances des blessures, maladies et accidents évités de justesse au fil du temps, on peut identifier les types d'incidents ayant des causes communes et les prévenir. |
| 1 | Peu ou pas de collecte et/ou analyse de données sur les blessures, maladies et accidents évités de justesse. La surveillance de l'exposition n'est pas effectuée ou n'est pas consignée. |
| 2 | Les données sur les blessures, maladies et accidents évités de justesse sont rassemblées et analysées, mais ne sont pas largement utilisées en vue de la prévention. Le formulaire CG-2692 est rempli pour tous les accidents de mer qu'il y a lieu de notifier. Les fiches et analyses relatives à l'exposition sont organisées et sont à la disposition du personnel de sécurité. |
| 3 | Des registres des blessures, maladies, accidents évités de justesse et de l'exposition sont tenus, sont vérifiés par le personnel d'encadrement à terre, et sont, pour l'essentiel, exacts et complets. Les taux sont calculés de manière à identifier les zones et tâches à hauts risques. Les actions en responsabilité sont analysées et les résultats sont utilisés dans le cadre du programme. Les conclusions importantes des analyses sont utilisées aux fins de la prévention. |
| 4 | Le personnel d'encadrement à terre et le capitaine/responsable et superviseurs du navire peuvent identifier les zones présentant les problèmes les plus fréquents et les plus graves, les zones et catégories de tâches à hauts risques, ainsi que toute exposition dépassant les normes applicables ou celles de la compagnie. Les données sont analysées à fond et communiquées efficacement aux travailleurs. Les données sur les blessures, maladies et accidents évités de justesse sont vérifiées et certifiées par un responsable. |
| 5 | La direction et les travailleurs à tous les niveaux sont au courant des résultats des analyses de données et des activités de prévention qui en résultent. Des vérifications extérieures des données sur les blessures, maladies et accidents évités de justesse sont effectuées, y compris un examen de toutes les sources de données disponibles. Une analyse scientifique des informations sanitaires, y compris des bases de données non professionnelles, est prévue, lorsqu'il y a lieu, dans le cadre du programme. |

| PERSONNEL SOUS CONTRAT OU PERSONNEL TIERS | |
|---|---|
| Généralités | |
| Un programme efficace d'hygiène et de sécurité du travail protège tout le personnel du navire, y compris les employés des entreprises, sous-traitants et autres tiers. Il incombe à la direction à terre et au capitaine/responsable du navire de veiller à la sécurité du personnel sous contrat ou d'autre personnel tiers. | |
| 1 | La direction à terre et le capitaine ou le responsable ne prennent aucune mesure pour inclure le personnel sous contrat ou autre personnel tiers dans le programme d'hygiène et de sécurité du travail du navire. |
| 2 | La politique de sécurité du navire exige que le personnel sous contrat et autre personnel tiers se conforment à la réglementation et autres prescriptions juridiques applicables. |
| 3 | Le capitaine/responsable désigne un représentant pour surveiller les pratiques du personnel sous contrat ou autre personnel tiers en matière d'hygiène et de sécurité du travail et celui-ci a le pouvoir d'ordonner à ce personnel de cesser les pratiques qui l'exposent à des risques. La direction informe l'entreprise et ses employés des risques qui existent. |
| 4 | La direction à terre étudie le bilan relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail de l'entreprise, qui est un des critères de l'appel d'offres. Elle prend contact avec la direction du personnel tiers si cela est nécessaire pour rendre sûres les pratiques de ce personnel. |
| 5 | Le programme d'hygiène et de sécurité du travail du navire garantit la protection de tous à bord, y compris les travailleurs à plein temps, temporaires, sous contrat et autre personnel tiers. |

| ENQUÊTES SUR LES DÉCÈS, BLESSURES, MALADIES ET INCIDENTS | |
|---|--|
| Généralités | |
| Un programme efficace d'hygiène et de sécurité du travail à bord prévoira la possibilité d'enquêter sur les accidents et les accidents évités de justesse de manière à permettre d'identifier leurs causes et les moyens de les prévenir. | |
| 1 | Aucune enquête sur les accidents, blessures, accidents évités de justesse ou autres incidents n'est menée. |
| 2 | Des enquêtes sur incidents ont lieu, mais les causes profondes ne sont peut-être pas identifiées et l'application de mesures correctives n'est peut-être pas systématique. Les superviseurs établissent des rapports en cas d'incident entraînant une perte de temps supérieure à 72 heures. |
| 3 | Tous les incidents dignes d'être enregistrés sont consignés dans un journal. Ils font en général l'objet d'un rapport, qui identifie les causes et prescrit des mesures correctives. |
| 4 | Les incidents dignes d'être enregistrés font toujours l'objet d'une enquête et une prévention efficace est mise en place. Les rapports et recommandations sont à la disposition des travailleurs. Du personnel formé en matière de sécurité examine systématiquement la qualité des enquêtes et vérifie qu'elles sont complètes. |
| 5 | Tous les accidents et accidents évités de justesse entraînant des pertes font l'objet d'enquêtes destinées à établir les causes profondes, qui sont menées par des équipes ou groupes qui incluent des personnes formées en matière de sécurité et des employés. |